

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Présents : AUDONNET Sylvie, BECKER Pascal, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : /

Madame DUMAINE Christelle a été nommée secrétaire.

2022-08-01 PERSONNEL – Renouvellement du contrat de Martine STAWIARSKI

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le contrat de Mme STAWIARSKI Martine se termine le 31/10/2022. Ce contrat spécifique concerne un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (éducation nationale).

Ce contrat aurait encore pu être renouvelé dans la limite de 2 ans mais l'école étant fermée à la rentrée prochaine, il ne pourra être renouvelé sous cette forme qu'une seule année.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de renouveler son contrat pour une année jusqu'au 31/10/2023. Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022-08-02 PERSONNEL : Avenant au contrat de prévoyance

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un changement des conditions générales et d'une modification du taux de cotisation à partir du 1er janvier 2023 :

Le taux de cotisation passe de 3.45 % à 3.90 %.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ces modifications et charge le Maire ou l'un de ses adjoints de signer l'avenant au contrat.

2022-08-03 FINANCES : Motion proposée par l'AMF

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis

2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LESTERPS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LESTERPS demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour

l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LESTERPS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LESTERPS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LESTERPS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

2022-08-04 MAISON MISE EN SECURITE : Suite de la procédure

Le maire informe le conseil municipal que les travaux ont été réalisés par l'artisan aux frais des propriétaires et validés par l'expert judiciaire.

L'avocate a été contactée pour avoir des conseils sur la suite à donner à la procédure.

Le Maire donne tout d'abord lecture du rapport final de l'avocate et de ces conclusions.

Il informe d'autre part les conseillers que d'éventuels acquéreurs se sont fait connaître et, qu'à ce sujet, la commune est régulièrement contactée par l'agence immobilière et le notaire.

Fort de ses explications, il invite le conseil municipal à se prononcer sur la suite à donner.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide, conformément aux rapports de l'expert et de l'avocate, de prononcer la main levée sur l'arrêté de mise en sécurité extérieure.

En revanche, il décide également que soit bien mis en lumière auprès du futur acheteur l'état intérieur du bâtiment et la nécessité de réaliser des travaux assez rapidement.

Il charge le Maire ou l'une des ses adjointe pour signer tous les documents relatifs à cette affaire et d'informer les différentes personnes concernées.

2022-08-05 ASSAINISSEMENT : Inspection du réseau collectif

M. le maire informe le conseil municipal de la réception d'un email de Mme GOMARD confirmant que les interventions font partie de la section fonctionnement. Pour elle, il s'agit de prestations qui ont pour but de mieux connaître le fonctionnement de notre système d'assainissement, l'objectif étant d'aboutir à un programme de travaux hiérarchisé.

La section « Fonctionnement » ne pouvant pas supporter ni le coût de cette assistance ni celui du diagnostic sans augmentation des tarifs, des précisions ont été demandées aux services de la trésorerie.

Mme DECLERCQ nous confirme qu'un diagnostic fait en prévision de travaux est à payer en investissement (*partie étude*).

- Si le diagnostic est suivi de travaux, il n'y a pas d'écriture supplémentaire à faire. Le coût reste en investissement.
- Si le diagnostic n'est finalement pas suivi de travaux, le coût doit être amorti. Les amortissements correspondent à un « virement » du fonctionnement vers l'investissement sur plusieurs années. Le cout total n'est donc pas supporté sur une seule année mais étalé sur plusieurs.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal confirme son accord pour missionner Charente Eaux afin d'assister la commune dans un projet de réalisation d'une inspection de tout le réseau d'assainissement collectif.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022-08-06 TRAVAUX RUE DE LA MAIRIE – LOT 1 - Signature d'un avenant

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à plusieurs négociations avec les différents partenaires (A2i, G. Burin et LABBE TP), le montant qu'accepterait la commune dans le cadre de la clause d'imprévision s'élève à 3 000 € HT.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au marché établi sur cette base.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge le maire ou l'une des adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022-08-07 LOCAL CHASSE : Point sur les travaux et achat de la chambre froide

Les travaux avancent assez rapidement.

Le Maire rappelle que l'enveloppe pour ces travaux avait été évaluée à 20 000 €.

A ce jour, le montant des différentes factures payées (chape, murs, toiture, carrelage...) s'élèvent à environ 3 900 €. Compte-tenu des factures à venir (faïence, électricité, pannes, porte métal...), les coûts ne devraient pas dépasser les 9 000 €.

Vu ces éléments, l'association demande si la commune pourrait prendre à sa charge l'achat de la chambre froide (environ 1000 € neuve). Ce bâtiment, avec le matériel, servira également à toutes les autres associations qui le voudront notamment au comité des fêtes pour le festival de l'accordéon.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour le financement de la chambre froide.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire et d'informer l'association.

2022-08-08 VOIRIE : Plan de circulation sur la rue principale

Le maire informe le conseil municipal de la visite de l'ADA (*Agence Départementale de l'Aménagement*) le 03 octobre dernier pour revoir le plan de circulation du centre-bourg afin d'abaisser les vitesses.

Plusieurs dispositifs sont proposés :

1. Carrefour Brillac/St Christophe - Modification des priorités
2. Rue de l'abbatiale - Création d'une zone de rencontre
3. Rue de l'abbatiale - Création d'écluses
4. Rue de l'abbatiale - Surélévations ponctuelles de la chaussée

M. le Maire détaille les différents dispositifs à partir du rapport établi par l'ADA.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour :

- 1- Le changement de priorité au carrefour Brillac/St Christophe selon les résultats de la période d'essai commencée depuis ce jeudi.
- 2- La création de la zone de rencontre du carrefour Confolens/Brigueuil au carrefour Brillac/St Christophe
- 3- La création d'écluses par la pose de jardinières. Il est cependant proposé de demander les plots et de la signalétique adaptée à l'ADA pour faire, de la même manière, une période d'essai

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes :

- de commander les panneaux nécessaires à la création de la zone de rencontre.
- de contacter l'ADA pour mettre en place un dispositif d'essai d'écluses
- de demander des éléments précis concernant les jardinières pour obtenir des devis.
- de demander également à l'ADA la mise en place d'un radar pédagogique « test » sur la route de Brillac.

2022-08-09 ECOLE : Délibération de sortie du SIVOS et conditions associées

Comme cela avait été évoqué lors de réunion passées, les écoles de Lesterps et d'Oradour-Fanais ferment de façon sûre à la rentrée 2023/2024.

Le maire pense qu'il est temps de se positionner sur la réorganisation pour cette échéance.

Le conseil municipal renouvelle son souhait de prendre des décisions qui assureront les meilleures conditions pour les enfants scolarisés.

Les débats font ressortir plusieurs informations à prendre en compte :

- Transports scolaires plus courts :
Brigueuil est beaucoup plus proche que Lessac. Le temps passé dans le bus serait donc diminué. Ajouter à cela, il n'y aurait pas non plus d'arrêt intermédiaire à Brillac.
- Un lieu unique :
L'école de Brigueuil regroupant tous les niveaux, les frères et sœurs se retrouveraient tous au même endroit. Ceci peut être rassurant pour eux et est également plus simple pour les parents dans des situations particulières.
- Collège de rattachement :
Après avoir pris attache auprès des services concernés, il s'avère que le collège de rattachement est bien le collège de Confolens et non celui de Saint-Junien comme certains l'avaient dit.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- décide de sortir du SIVOS BOREALL et de demander le rattachement à l'école de Brigueuil.
- décide de mettre en place une garderie avec des horaires plus larges qu'actuellement afin d'offrir un service supérieur à la population.
- décide de créer un service gratuit de transports scolaires à destination de l'école de Brigueuil.
- décide l'arrêt de la participation aux frais du SIVOS BOREALL si pas de dérogation accordée par le Maire ou l'un de ses adjoints.

- rappelle que le collège de rattachement est bien le collège de Confolens.
- décide d'envoyer un courrier à tous les parents afin de connaître leur souhait pour la prochaine rentrée.

2022-08-10 ECOLE : Avenir des locaux

M. le maire propose au conseil municipal de réfléchir au devenir des locaux (bibliothèque et classes).
Des idées ont d'ors et déjà été proposées :

- MAM (Maison d'assistantes maternelles) : Le conseil municipal ne veut d'une part pas porter préjudice aux assistantes maternelles de la commune et constate d'autre part que les heures d'accueil sont beaucoup moins flexibles et donc pratiques que chez une assistante maternelle agréée.
- Un local à la disposition de professionnels : dentiste, podologue, coiffeur... Toutes les propositions seront étudiées.
- Un lieu d'accueil pour les enfants (Relais assistantes maternelles (rencontre), section du centre social...

Le conseil municipal poursuit ses investigations.

2022-08-11 URBANISME : Convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols

Le conseil communautaire du 28 juin a validé la nouvelle convention de mise en œuvre du service commun de l'instruction du droit des sols qui modifie la répartition financière du coût du service entre la communauté de communes et la commune.

Le coût du service commun d'instruction du droit des sols comprend le logiciel R'ADS, les salaires des agents instructeurs et les charges de structure
Pour mémoire pour 2020, le coût du service est de 160 000 €.

Part de la commune (environ 75%):

- Part **forfaitaire** de 1,25 € /habt, selon la population INSEE disponible la plus récente
- Part **variable**, fixée à :
 - . 125 € TTC par dossier de permis de construire ou permis d'aménager instruit,
 - . 20 € TTC par déclaration préalable, certificat d'urbanisme ou permis de démolir instruit.

Un tableau récapitulatif des actes instruits est réalisé chaque année avant d'établir la facturation de la part variable.

Part de la communauté de communes de Charente Limousine (environ 25%):

Date de facturation :

- La part forfaitaire (en fonction du nombre d'habitants) est facturée au 15 novembre de l'année N.
- Pour la part variable (en fonction de l'activité), la facturation sera établie au 1^{er} trimestre de l'année N+1 à la commune, sur la base du volume réel de demandes instruites dans l'année N.

Le tarif proposé permet d'équilibrer le coût du service sur la base d'un volume de 2500 autorisations par an. Le volume d'actes étant fluctuant d'une année à l'autre, la convention pourra être revue dans le temps pour adapter le dimensionnement du service le cas échéant.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord et charge le Maire ou l'une des adjointes de signer la dite convention.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- décide de mettre en œuvre la Médiation Péalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

2022-08-13 VOIRIE : Modification du sens de circulation de la venelle du champ de foire

M. le maire informe le conseil municipal que, suite à la mise en place du stop au bout de la rue des murailles, de nombreuses voitures passent par la venelle du champ de foire, très souvent de façon assez rapide.

Par conséquent, il est proposé de changer le sens de circulation en mettant le panneau « Sens interdit » côté champ de foire et celui « Interdit au poids-lourds » côté Route de St Christophe.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de changer le sens de circulation dans la venelle du champ de foire comme décrit ci-dessus et charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire et d'en informer les services concernés.

QUESTIONS DIVERSES :

Plantations :

- des arbres sont prévus pour remplacer les arbres morts du Lotissement la Joue et dans la rue de la mairie
- l'espace de verdure dans l'impasse à l'arrière de la boucherie va être planté (hortensias) car il est très difficile de tondre sans risque pour les véhicules qui y stationnent.
- Il est prévu d'ajouter quelques jardinières aux abords de l'oratoire et de la chapelle du cimetière

Antenne téléphonie: Le syndicat d'eau et le syndicat d'électricité se sont mis d'accord concernant l'alimentation de la future antenne. Les travaux devraient suivre leur cours par le dépôt de la déclaration préalable en mairie.

Eclairage public: Les nouveaux horaires ont bien été modifiés par AEL, le sous-traitant du SDEG16.

Radar pédagogique: Le conseil municipal souhaite demander à l'Agence Départementale de l'Aménagement la pose temporaire d'un radar pédagogique sur la route de Brillac.

SCOT: Les délégués sont Daniel SOUPIZET (titulaire) et Christelle DUMAINE (Suppléante)

Randonnée: La déléguée en charge des chemins de randonnées auprès de la Communauté de Communes de Charente Limousine est Christelle DUMAINE.

Réunion publique: Le maire propose de programmer la réunion publique au printemps 2023.

Repas communal: Le repas sera offert aux personnes concernées le 20 novembre. Le nombre de convives sera à peu près équivalent à celui de l'année passée.

Place des tilleuls: Des devis vont être demandés pour la réfection de la rampe de l'escalier reliant la place des tilleuls à la rue de l'abbatiale. La rampe actuelle en bois est pourrie. Il est envisagé une rampe en fer forgé.

Vœux: Il est proposé de réfléchir à la date de la cérémonie des vœux pour l'année 2023.

Cérémonie du 11 novembre : Le rassemblement est fixé à 11h devant la mairie.

Vaisselle : M. MAUTRET souhaite vendre sa vaisselle dans la mesure où il n'en a plus besoin. Il propose à la mairie une liste d'éléments à des prix très intéressants. Les employées communales ont établi un inventaire de la vaisselle dans chaque salle. Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de vaisselle. Une liste à établir sera donnée à M. MAUTRET.

Maison Wentford: M. Becker fait part de sa réflexion quant à laisser partir ce bâtiment pour une petite somme. Est-ce qu'il n'y aurait pas une possibilité pour la commune de l'acquérir, d'avoir un projet ?

Maison sans propriétaires: Une personne a contacté la mairie pour acheter la maison inoccupée sur le parvis de l'église.

Chemins: Il est prévu que Vivian DESLANDES fasse une présentation de son diagnostic lors d'une réunion de conseil municipal avant la fin de l'année.

Christian ROUSSET souhaiterait que la commission des chemins soit réunie avant tout travaux.

La séance a été clôturée à 23h15